

Réunion du Conseil municipal en date du 28 novembre 2018

Séance n° 2018_08

Compte rendu de séance



Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit novembre deux mil dix-huit, à dix-neuf heures en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

- Compte Epargne Temps
- Gardiennage de l'église en 2019
- Transfert de compétence en matière de l'Aménagement, de l'Entretien et la Gestion des Terrains Familiaux Locatifs à compter du 1^{er} janvier 2018 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante
- Budget principal de la commune - Décision modificative n°1
- Travaux aux bâtiments communaux - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Questions diverses

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Epargnes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth MARTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2018

Présents : Mme Elisabeth MARTIN, Maire, M. Christian MELLIER, premier Adjoint, Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN, seconde adjointe, MM, Patrick ROSSIGNOL, Vincent BILLAUD, Pierre ROBERT et Arnaud SALMON-GANDONNIERE, Mmes Lucette MORILLON et Jacqueline NEGRO-FRER

Absents excusés : M. Jérôme OZELLET

Absents : MM Mathieu SEGUIN et Patrick LAHAYE

Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2018 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal le 22 novembre 2018 et n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune observation.

Ce document est adopté.

Délibération n° D2018_08_01 : Compte Epargne Temps

Il s'agit de proposer à l'avis du Comité Technique Paritaire un projet de délibération concernant l'instauration du Compte Epargne Temps pour les agents de la commune d'Epargnes.

Il est fait une présentation de ce qu'est le Compte Epargne Temps et des différentes options proposées au Conseil municipal.

Débat :

- *M. Billaud demande si les agents ont donné leur avis sur ces options.*
- *Réponse : Les options sont, à ce stade, le choix du Conseil municipal.*
- *M. Salmon-Gandonnière demande si cette mise en place est à la demande d'un agent :*
- *Réponse : un agent a demandé l'ouverture d'un Compte Epargne Temps. Même sans délibération, un agent peut ouvrir un Compte Epargnes Temps qui ne lui donne, à ce moment-là, que la possibilité de consommation en jours de congés.*

Le Conseil municipal, après délibération et par huit voix POUR et une abstention (M. Billaud), propose à l'avis du Comité Technique Paritaire, le projet de délibération suivant :

« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 20 mai 2010 relative au compte épargne temps de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Exposé

Le compte épargne temps (CET) permet d'accumuler des droits à congés rémunérés ou RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, ou en partie, utilisés sous forme de congés, ou si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire (RAFP).

Le nombre total de jours épargnés ne peut excéder 60 jours. Le CET est alimenté par le report de jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20.

1. Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20

Lorsque le nombre de jours inscrits au CET au 31 décembre de chaque année est inférieur ou égal à 20, ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

2. Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 20

2.1. En cas d'absence de délibération ouvrant droit à une compensation financière

Les collectivités qui ne souhaitent pas ouvrir au profit de leurs agents la possibilité d'une compensation financière au titre des jours épargnés ne délibèrent pas en ce sens. Dans ce cas, le mode de consommation des jours du CET au 31 décembre de chaque année reste uniquement le congé, pris dans les conditions de congés classiques.

Le maintien des jours sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique, sans que les agents n'aient à en faire la demande expresse.

2.2. En présence de délibération ouvrant droit à une compensation financière

Les règles applicables comportent des différences selon la qualité de l'agent concerné

2.2.1. AGENT FONCTIONNAIRE

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est supérieur à 20, le fonctionnaire peut exercer son choix entre les options suivantes (à compter du 21^{ème} jour) :

*2.2.1.1. **Option 1** : les jours supérieurs à 20 sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) selon le mode de calcul en vigueur de conversion des jours CET en points RAFP.*

*2.2.1.2. **Option 2** : les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement. La valeur des jours de CET est fixée par arrêté ministériel en fonction de la catégorie statutaire (A, B ou C)*

*2.2.1.3. **Option 3** : les jours supérieurs à 20 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.*

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 dans les proportions qu'il souhaite

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier, l'option 1 (versement au RAFP) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 20

2.2.2. AGENT NON TITULAIRE OU FONCTIONNAIRE NON AFFILIE A LA CNRACL

Les fonctionnaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL (ceux ayant un temps inférieur à 28heures hebdomadaires), ne relèvent pas du RAFP et ne peuvent donc bénéficier d'une prise en compte des jours épargnés au titre du régime additionnel. Leur situation est assimilable à celle des agents non titulaires.

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 20, l'agent non titulaire ou le fonctionnaire ne ressortissant pas du RAFP exerce son

choix entre les options 2 et 3 du paragraphe précédent. L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou cumuler ces deux options dans les proportions qu'il souhaite

En l'absence d'option exprimée par l'agent non titulaire ou le fonctionnaire ne ressortissant pas du RAFP au 31 janvier, l'option 2 (indemnisation) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 20

Le Conseil municipal, après délibération et par..... :

- ***Décide de laisser le choix :***
 - o ***des trois options aux agents fonctionnaires,***
 - o ***des options DEUX et TROIS aux agents non titulaires ou fonctionnaires ne ressortissant pas du RAFP***
- ***Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. »***

Délibération n°D2018_08_02 : Gardiennage de l'église en 2019

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Par délibération n° D2018_01_03 du 07 février 2018, Madame le Maire proposait la reconduction de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2018, pour un montant annuel de 200.00€ (deux cents euros) net. Mme CHARLES, a assuré le service tout au long de cette année mais ne souhaite pas continuer, par manque de disponibilité.

La dernière revalorisation fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte ;
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application de l'article 81 du Code général des impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Madame le Maire :

- propose de maintenir l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale fixée en 2018 à 200.00€ (deux cents euros) nette, pour l'année 2019,
- informe l'assemblée que Mme Geneviève REUTIN s'est proposée pour assurer ce service.

Débat

- M. Billaud demande s'il n'y a pas eu d'autres volontaires. Non.
- Mme Negro-Frér demande que, désormais, l'église soit ouverte, plus souvent.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- reconduit l'indemnité de gardiennage pour l'année 2019 pour un montant annuel de 200.00€ (deux cents euros) net,
- précise que les crédits seront inscrits au Budget principal 2019 de la Commune.

Délibération n°D2018_08_03 : Transfert de compétence en matière de l'Aménagement, de l'Entretien et la Gestion des Terrains Familiaux Locatifs à compter du 1 er janvier 2018 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Mme le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 11 octobre dernier ce point avait été mis à l'ordre du jour. Des explications avaient été demandées auprès de M. le Président de la CLECT.

Débat :

Il n'y a pas eu de réponse formelle mais à priori, la commune d'Epargnes ne devrait rien avoir à payer. Il s'agit d'acter le transfert des charges entre la ville de Royan et la CARA, en matière de compétence « Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs »

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui précise que les communautés d'agglomération sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Ce qui implique que la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs incombent désormais aux EPCI.

Vu les prérogatives de la CLETC encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, la CLETC est chargée de définir le montant des charges communales, en fonctionnement et en investissement induites par ledit transfert aux structures intercommunales.

Le terrain familial, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé.

En 2015, et faisant suite à la mise en place d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale initié en 2013, la ville de Royan a élaboré un projet de construction et d'aménagement de 10 terrains familiaux sur le site dit de « La Puisade » :

- 10 parcelles clôturées et équipées de compteurs d'eau et d'électricité individuels, à la charge du locataire,
- Emplacement suffisant pour accueillir deux ou trois caravanes,
- Petite construction composée d'un bloc sanitaire et d'une pièce de vie.

Par le biais d'un bail à construction, la ville de Royan a confié à un bailleur social, la société immobilière Atlantic Aménagement, l'aménagement intérieur des parcelles et la construction des pièces de vie.

Aux fins d'équilibre financier du projet, la société immobilière Atlantic aménagement a demandé à la ville de Royan une participation financière de 255 000 € T.T.C. (212 500 € H.T.). Cette participation a été approuvée par délibération n°17.128 du 2 octobre 2017 par le conseil municipal de la ville de Royan.

L'opération d'aménagement s'est achevée en 2018 et les familles, locataires, ont pris possession des lieux le lundi 30 juillet 2018, date actant du transfert de l'entretien et de la gestion des terrains familiaux de la Puisade de la commune de Royan à la CARA.

Les terrains familiaux locatifs du site de La Puisade ne constituent pas un équipement public mais correspondent à un habitat privé en location à destination des familles des gens du voyage sédentaires.

L'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bail à construction entre la ville de Royan et la Société Immobilière Atlantic Aménagement chargée de l'aménagement et de la gestion des 10 terrains familiaux sur une durée de 20 ans à compter du 10 juillet 2018.

Ces terrains sont actuellement en location, les locataires payant leur loyer directement au bailleur et s'acquittant de leurs factures d'eau et d'électricité auprès des fournisseurs concernés.

Actuellement, le foncier est mis à disposition de la CARA et fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

La voirie et le réseau public restent, pour l'instant, une prérogative communale et sous la responsabilité de la ville de Royan.

La compétence n'existant pas avant son transfert, aucune charge de fonctionnement n'est recensée dans le cadre du transfert de compétence.

La CARA se substitue à la ville de Royan dans les relations contractuelles avec la Société Immobilière Atlantic Aménagement au regard du bail à construction et des engagements pris en matière de financement de l'opération d'aménagement.

La CARA versera donc la somme de 255 000 € T.T.C. auprès de la Société Immobilière Atlantic Aménagement. Les discussions concernant l'échéancier de règlement sont en cours.

La gestion du site relève du bailleur sur la durée du bail soit 20 ans.

La CARA organisera la gestion et le suivi des familles locataires.

Au regard des éléments précisés, la CLETC propose un transfert de charge égal à zéro concernant la compétence entretien et gestion des terrains familiaux locatifs.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs,
- autoriser Mme. Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le Conseil municipal, après délibération et par sept voix POUR et deux Abstentions (MM Billaud et Salmon-Gandonnière) :

- approuve le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs,

- autorise Mme. Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération n°D2018_09_04. : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Mme la Trésorière de Cozes a transmis le décompte de ses indemnités de conseil et de confection de budget au titre de l'année 2018.

L'indemnité de conseil est prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Elle est calculée sur la moyenne des dépenses des trois exercices précédents, à l'exception des opérations d'ordre.

Pour l'année 2018, l'indemnité se décompose de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| - Indemnité de conseil : | 409.51 € |
| - Indemnité de confection de budget : | 45.73 € |

Soit un total brut de : **455.24 €**

Mme le Maire propose au Conseil municipal de voter l'indemnité au taux de 100%.

Débat :

- Ces indemnités sont calculées en fonction des budgets communaux.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents :

- Attribue à Mme la Trésorière publique de Cozes, les indemnités de conseil et de confection de budget au taux de 100% pour l'année 2018.

Délibération n° D2018_08_05 : Budget principal de la commune - Décision modificative n°1

Mme le Maire informe le Conseil municipal d'un mail de Mme la Trésorière publique de Cozes, en date du 05 octobre 2018 rappelant aux communes que seules les recettes inscrites au budget peuvent faire l'objet de Restes à réaliser pour 2019.

La commune ayant effectivement eu, au cours de l'année 2018, des notifications nouvelles de subventions, elle propose de voter une décision modificative actant ces recettes supplémentaires. Il s'agit de :

OBJET	MONTANT	ARTICLE	OPERATION
Subvention du Conseil départemental pour des bâtiments communaux	414,00 €	1323	20093
Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour les Abords de la mairie	6 313,00 €	1341	201701
Subvention dans le cadre des amendes de police pour le parking de la route de l'estuaire	4 124,00 €	1342	201701
TOTAL	10 851,00 €		

Après délibération, le Conseil municipal et à l'unanimité des membres présents :

- Vote la décision modificative n°1 au budget principal, comme énoncé ci-dessus.

Délibération n°D2018_08_06 : Travaux aux bâtiments communaux - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux associée à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Mme le Maire rappelle que par délibération n° D2018_04_05 du 24 mai 2018, le Conseil municipal avait décidé le changement des huisseries sur certains bâtiments communaux (restaurant, logement de fonction de la boulangerie, logements du groupe scolaire et agence postale) et avait demandé l'aide du Conseil départemental.

Il n'avait pas été possible, à ce moment - là, de solliciter l'aide de l'Etat pour ces travaux car une autre demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux avait déjà été déposée pour 2018. *(Une seule demande/an)*

Mme le Maire propose de demander une subvention conjointe au titre de la DETR et de la DSIL 2019 pour ces travaux dont le coût prévisionnel total s'élève à 26 780.68 € HT (32 136.82 € TTC)

Le plan de financement serait le suivant :

	MONTANT HT	TAUX
Coût des travaux	26 780,68 €	100,00%
Subventions du Conseil Départemental déjà accordées	11 047,60 €	41,25%
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sollicitée	6 695,17 €	25,00%
Dotation de Soutien à l'investissement Local	3 682,34 €	13,75%
<i>Total des subventions accordées et sollicitées</i>	<i>21 425,11 €</i>	<i>80,00%</i>
Financement de la commune	5 355,57 €	20,00%

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'opération telle qu'elle est indiquée dans le plan de financement et qui sera inscrite aux budgets 2019
- Sollicite des subventions :
 - o dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019
 - o dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 pour les travaux aux bâtiments communaux (changements des huisseries)
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Questions diverses

- Mme le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Mme Sylvie PIGNY CUGOT, Conseillère municipale. Elle en prend acte et respecte son choix.
 - o M. Billaud demande que Mme le Maire donne la parole à Mme Pigny-Cugnot, présente dans le public.
 - o Mme Pigny-Cugnot ne souhaite pas s'exprimer, maintenant.
- Le Rapport annuel 2017 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est présenté par Mme le maire.
 - o 33 communes (au lieu de 34, avant) car 2 communes ont fusionné et 81 896 habitants sur la CARA
 - o sont énoncées les différentes compétences (obligatoires, facultatives et optionnelles)
 - o bilan des actions et projets en cours
 - o services aux collectivités et aux administrés

Ce document est à la disposition de tous, au secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Mme Touzeau-Boutin informe l'assemblée que le pôle Transformation des Produits Locaux, prévu initialement à Grézac, sera finalement installé à Saujon.

Le déplacement du siège social de la CARA semble être prévu pour le centre-ville de Royan : M. Salmon-Gandonnière regrette qu'il n'y ait pas eu de consultation à ce sujet. Ce ne sera pas forcément pratique pour les participants aux différentes réunions qui risquent de rencontrer des problèmes de stationnement.

M. Salmon-Gandonnière ne trouve pas logique qu'il y ait autant d'argent dépensé pour l'hippodrome.

Mme le Maire répond que les locaux de l'hippodrome engendrent également des recettes de loyers.

- Le Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté par M. Arnaud SALMON-GANDONNIERE, Conseiller municipal, représentant à la commission « EAU » de la CARA
 - o La ressource en eau de la source de Chenac est considérable,
 - o La CARA adhère au Syndicat des Eaux de Charente maritime,
 - o Mais le Syndicat des Eaux n'a pas la compétence en matière d'assainissement ; c'est la CARA qui la détient,
 - o Sur notre secteur, les pertes d'eau enregistrées passent de modérées à élevées, en 2017. Ceci peut s'expliquer par le vieillissement des réseaux d'eau, malgré le renouvellement régulier des canalisations,
 - o Toujours pour le secteur, la qualité de l'eau est estimée conforme et en dessous des normes européennes autorisées,
 - o Le montant d'une facture de 120m³ est estimé à 250.00 €. A cela s'ajoute les 2.00 €/m³ pour les foyers reliés à l'assainissement collectif.

Ce document est à la disposition de tous, au secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.

- L'orgue de l'église nécessite une restauration un devis a été produit pour un montant de 5 460€. Lors de récents travaux à l'église, il a été constaté qu'au moins un vitrail était très abîmé. L'église n'étant pas classée, l'orgue non plus il va être très difficile de trouver des subventions pour financer ces travaux.
 - o La DRAC n'aidera pas, car l'église St Vincent et le mobilier ne sont pas classés. Le Conseil départemental, à priori ne pourra pas participer, non plus. La Région sera également interrogée.
 - o Mme Touzeau-Boutin évoque la possibilité d'une souscription par l'intermédiaire d'une association.
 - o Mme Morillon rebondit sur cette idée et propose d'étudier la possibilité de mettre en place un crowdfunding (financement participatif). M. Salmon-Gandonnière informe que cette possibilité avait été déjà évoquée, lors d'une réunion d'Epargnes Mon Village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Elisabeth MARTIN

Récapitulatif des délibérations la réunion du 28 novembre 2018

Délibération	OBJET
D2018_08-01	Compte Epargne Temps
D2018_08-02	Gardiennage de l'église en 2019
D2018_08-03	Transfert de compétence en matière de l'Aménagement, de l'Entretien et la Gestion des Terrains Familiaux Locatifs à compter du 1 ^{er} janvier 2018 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
D2018_08-04	Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et Etablissements Public Locaux par décision de leur assemblée délibérante
D2018_08-05	Budget principal de la commune - Décision modificative n°1
D2018_08-06	Travaux aux bâtiments communaux - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Elisabeth MARTIN	
Christian MELLIER	
Arnaud SALMON-GANDONNIERE	
Brigitte TOUZEAU-BOUTIN	
Mathieu SEGUIN	Absent
Patrick ROSSIGNOL	
Vincent BILLAUD	
Pierre ROBERT	
Patrick LAHAYE	Absent
Sylvie PIGNY CUGNOT	
Lucette MORILLON	
Jacqueline NEGRO-FRER	
Jérôme OZELLET	Absent excusé